



Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes

Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023

POINT D'INFORMATION

**OBJET :** Dispositif estival mis en œuvre par le SDIS des Hautes Alpes.

Exposé des motifs

La période estivale génère une augmentation significative de l'activité opérationnelle ainsi qu'un accroissement marqué des risques de toute nature liés aux activités touristiques, tant dans les domaines aquatiques qu'en montagne. Cette période est également de plus en plus impactée par les feux d'espaces naturels, que ce soit dans notre département ou dans le cadre de la solidarité nationale, en extra départemental.

Dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon

Lors de la précédente séance du 21 mars 2023, le Conseil d'administration du SDIS a délibéré sur la mise en œuvre du dispositif de surveillance nautique des plages et de la retenue de Serre-Ponçon pour l'été 2023.

Comme chaque année, ce dispositif prévoyait :

- la surveillance des plages aménagées autour du lac de Serre-Ponçon et des plans d'eau de certaines communes par l'intermédiaire de saisonniers titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires ;
- la mise en place des moyens de secours nautiques sur le lac de Serre-Ponçon, au travers d'une embarcation de secours armée par un pilote et par un personnel qualifié en sauvetage aquatique, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, entre 10h30 et 18h30.

Pour ces missions, les collectivités compétentes remboursent le SDIS au regard des dépenses réelles engagées pour un montant total de 150 000 € environ.

Depuis le début d'année, le SDIS a lancé le recrutement des personnels pour assurer la surveillance de ces plages.

Or, cette année, à l'instar des difficultés nationales, nous sommes confrontés à un déficit important en matière de ressources titulaires du BNSSA. Face à cette difficulté, nous avons engagé de nombreuses démarches pour rechercher des personnels :

- Prolongation des avis de vacances.
- Publications sur les réseaux sociaux.
- Publications sur les sites de la Préfecture, du Département, du SMADESEP, de la fédération nationale des Sapeurs-Pompiers, Alpes 1, etc.
- Contact avec les organismes de formation de BNSSA.
- Courrier d'information aux maires des plages surveillées.
- Sollicitation de candidatures auprès des SDIS voisins.
- Mailing aux titulaires du BNSSA grâce au listing transmis par le SDJES.

A ce jour, malgré toutes ces relances, nous n'avons pu recruter que 30 sauveteurs, dont 15 offrant des disponibilités partielles.

De plus, la parution du décret du 3 juin dernier permettant désormais aux BNSSA d'assurer en autonomie la surveillance des lieux d'accès payant sans la présence de maître-nageur (déficit estimé à 5 000 au niveau national), entraîne un déséquilibre entre l'offre et la demande.

A la date de rédaction de ce rapport, le SDIS 05 n'est pas en mesure d'assurer les prestations de surveillance des plages au niveau de ce qui était réalisé les années précédentes. Pour information, d'autres SDIS se sont purement repositionnés sur quelques sites tout en se désengageant des autres, obligeant de fait les communes à reprendre à leur compte cette mission (cas du SDIS 04).

Afin de rechercher collectivement des solutions, le président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur Marcel CANNAT, a prévu de rencontrer l'ensemble des élus et structures en charge de la surveillance des lieux de baignade aménagés. Les solutions retenues pourront alors être de nature à voir évoluer plus ou moins fortement les dispositifs mis en œuvre. L'objectif consiste, à partir des BNSSA dont le SDIS disposera cet été, à maintenir le plus possible de lieux de baignade surveillés.

### Dispositif opérationnel pour la campagne feux de forêts 2023

Comme chaque année, le SDIS des Hautes-Alpes prépare, en lien avec les services partenaires, la campagne de lutte contre les feux de forêts.

Après un été 2022 particulièrement sollicitant, plusieurs mesures nationales ont été prises et un certain nombre d'adaptations ont été arrêtées par M. le préfet dans l'ordre départemental feux de forêts :

#### ➤ Communication

Une **carte nationale de type vigilance dite « météo des forêts »** est désormais disponible quotidiennement durant la saison estivale sur le site de Météo-France.



#### ➤ Les obligations légales de débroussaillage

Les **obligations légales de débroussaillage (OLD)** sont un enjeu majeur de la stratégie de prévention contre les feux de forêts. Aussi, un renforcement de la communication et du contrôle est réalisé pour cette saison. Sur plus de 100 communes des Hautes-Alpes, les propriétaires et ayants-droits sont soumis au débroussaillage obligatoire (cf arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004).

Ces actions de débroussaillage permettent de limiter grandement la propagation des incendies mais également protègent les bâtiments et habitations.

#### ➤ Patrouilles ONF

En plus des patrouilles préventives DFCI dans les secteurs à risque et patrouilles de police renforcée composées de 2 agents assermentés de l'ONF, il est mis en place à compter de l'été 2023, une **Patrouille de Surveillance et de première Intervention (PSI)**. Composée de deux agents ONF, cette patrouille est équipée d'un véhicule CCFL 4x4 avec cuve de 600 litres d'eau, d'une motopompe et d'une radio. Elle a pour objectif : la surveillance, l'alerte, l'information et la sensibilisation du public. Également, elle peut intervenir sur un départ de feu.

Chaque patrouille est en liaison directe avec le CODIS 05 par voie radio.

La définition des secteurs de patrouille est établie en collaboration avec l'ONF, la DDT et le SDIS en fonction de l'analyse météo.

➤ Des moyens humains et matériels

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, le SDIS des Hautes-Alpes dispose de **866 personnels formés spécifiquement à la lutte contre les feux d'espaces naturels**.

Les moyens matériels se décomposent comme suit :

- **34 véhicules incendie hors route pour les feux de forêts (CCFM)**
- 6 porteurs d'eau grande capacité (CCFS et CCGC)
- 37 véhicules légers 4x4 (VLHR)
- 2 camions dévidoir hors route (CDHR)
- 5 véhicules type SSV (ULS)

➤ Des renforts extra départementaux et nationaux

Dans le cadre de la solidarité nationale, dans le cas d'un sinistre dépassant les ressources du département, le SDIS des Hautes-Alpes peut solliciter la zone de défense sud via le COZ Sud pour obtenir l'engagement de renforts terrestres (issus d'autres départements) ou aériens (moyens nationaux).

Au niveau national, l'Etat dispose de moyens qui peuvent intervenir sur les feux de forêts :

- 3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile (UIISC)
- 21 avions bombardiers d'eau (12 canadiens et 9 dash)
- 3 avions de reconnaissance et de coordination
- Les hélicoptères du groupement d'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon)

L'Etat loue également des moyens aériens supplémentaires :

- 4 avions bombardiers d'eau (type air tractor)
- **6 à 10 hélicoptères bombardiers d'eau**

Enfin, dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS 05 peut être amené à fournir des renforts extra départementaux sous les formats suivants :

- Soit **1 colonne préventive composée de moyens des SDIS 04, 05 et 26**.
- Soit **1 colonne curative « Alpes du Sud » composée de moyens des SDIS 04 et 05**.

Pour rappel, la sollicitation en 2022 fut importante, avec plus de 10 engagements, ce qui représente plus de 23 000 hommes heures, au profit de l'Ardèche, la Drôme, le Gard, les Alpes de Haute-Provence, les Bouches du Rhône, le Var, le Vaucluse, l'Aude et la Corse.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/CASDIS 3 juillet 2023

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

\* \* \* \* \*

Les membres de l'assemblée prennent connaissance de ces éléments de bilan relatifs au dispositif estival mis en œuvre par le SDIS des Hautes Alpes pour l'été 2023.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL, 2023

et de la publication-notification

le : - 7 JUIL, 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE